



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

N° 046/2025

#### Objet : Réalisation d'une fresque murale Groupe scolaire Pierre COQUAND

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant le souhait de l'équipe municipale et des enseignantes de réaliser une fresque murale au sein de l'école élémentaire Pierre Coquand,
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition de l'entreprise « Angel fait le mur » en date du 06/02/2024 pour un montant de 1 000.00 € H.T et un montant de 1 000.00 € T.T.C

#### DECIDE

- De retenir la proposition de l'entreprise « Angel fait le mur » pour un montant 1 000.00 € H.T et un montant de 1 000.00 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 17/04/2025

Le Maire

Fabien DURAND



\*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.